



**DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
FICHE DES TARIFS**

Le Conseil communal

Vu le règlement relatif à la distribution de l'eau potable adopté par le Conseil général le 5 décembre 2016, 5 décembre 2022 (révision partielle) et 30 mai 2023 (modification)

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à la distribution d'eau potable sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 36 Taxe unique de raccordement

a) Fonds situé en zone à bâtir

al. 2 let. a)	CHF	16.00	par m ² indicé
al. 2 let. b)	CHF	1.371	par m ³ indicé

Art. 37 b) Fonds situé hors zone à bâtir

CHF 16.00 par m², indice 0.6, maximum 1200 m²

Art. 42 Taxe de base annuelle

al. 3	CHF	17.00	équivalent-habitant pièce
al. 4	CHF	5.00	par tranche de 50 m ³ d'eau consommée
al. 5	CHF	0.10	par m ² indicé

Art. 43 Taxe d'exploitation

CHF 1.05 par m³ d'eau consommée

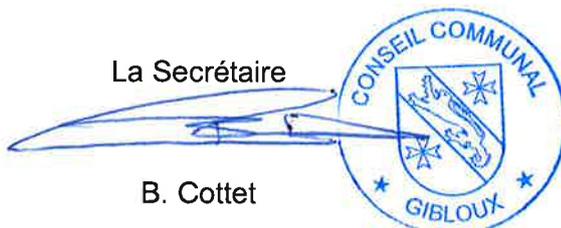
Art. 44 Prélèvement d'eau temporaire / eau de construction

al. 2 let. a)	CHF	600.00	forfait pour la première prise d'eau provisoire
	CHF	400.00	forfait par prise d'eau provisoire supplémentaire

Les fiches des tarifs du 25 janvier 2021 et 19 décembre 2022 sont abrogées.
Adopté par le Conseil communal de Gibloux, le 5 juin 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire



B. Cottet

Le Syndic

J. Gremaud